

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 012-5903/19/BM

■ Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la poursuite de l'animation du projet agricole pour 2019 de Cuges-les-Pins MET 19/10779/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone Agricole Protégée (ZAP) de la plaine agricole de Cuges-les-Pins a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2017, première ZAP du Département.

Suite au diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, un programme d'actions sur trois ans a été retenu par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (délibération n°11-1015 du 26 octobre 2015) afin de poursuivre le développement d'une agriculture périurbaine notamment par le développement des circuits courts, de l'emploi, de la qualité de vie et de la protection environnementale. Ce programme a également été proposé et validé par le conseil municipal de la commune.

Le rôle multifonctionnel de l'agriculture est ainsi affirmé, en rappelant que l'agriculture est en premier lieu une activité économique à part entière.

Le diagnostic et le programme d'actions sont partagés par l'association des agriculteurs de la plaine.

Ce programme d'actions, co-construit avec la profession agricole, s'inscrit dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour laquelle la Métropole s'est engagée et devant permettre notamment de :

1. Protéger et mettre en valeur le foncier agricole,
2. Développer et restaurer un équipement performant de la zone agricole,
3. Conforter et diversifier les filières de production en innovant et en contribuant à l'attractivité du territoire et à son environnement,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

4. Développer les circuits de proximité.

Après les trois années de démarrage qui ont conduit à la création de la ZAP et au lancement d'actions structurantes en terme d'action foncière et d'émergence de filière, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la Métropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à la commune, souhaitent prolonger d'une année le travail d'animation de la ZAP afin de poursuivre la mise en œuvre du programme de développement du projet agricole dont certaines des composantes reposent sur des actions de long terme.

Pour ce faire, après les 3 années de démarrage (diagnostic, élaboration et lancement du projet agricole et création de la ZAP), la Métropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sollicite une aide financière au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour 12 mois supplémentaires en 2019.

Cette demande de prolongation se fonde essentiellement sur les points suivants :

- Si la dynamique d'animation foncière pour la constitution d'îlots viables commence à porter ses fruits, il s'agit d'une action de long terme pour déboucher sur l'installation d'exploitations,
- Le groupe de travail émergence de filières a notamment débouché sur la relance de la filière câpres, produit de niche à valeur ajoutée qui intéresse un groupe d'agriculteurs prêts à se former et se positionner sur ce marché,
- L'association des agriculteurs de la commune s'est mobilisée sur un repérage systématique des terres non valorisées et des besoins exprimés par leurs membres. Ce travail de fond va permettre d'engager en 2019 une animation conjointe Chambre d'Agriculture/Safer avec un accompagnement individualisé, une expertise et une aide à la mise en relation propriétaire / agriculteurs nécessaire pour obtenir des résultats concrets.

Le montant prévisionnel de cette action est de 12 078 € dont la prise en charge est répartie, en vertu d'une convention de partenariat, approuvée par le Bureau de la Métropole, de la manière suivante :

- 2 415,60 € sont pris en charge par la Chambre d'Agriculture ;
- 9 662,40 € sont pris en charge par la Métropole.

Aussi, la demande de subvention portera uniquement sur la part pris en charge par la Métropole :

Métropole Aix-Marseille-Provence	4 831,20	50 %
Département des Bouches-du-Rhône	4 831,20	50 %
TOTAL	9 662,40	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 mai 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet agricole de la ZAP de Cuges-les-Pins nécessite un accompagnement technique prolongé ;
- Que les actions engagées nécessitent de s'investir dans la durée ;
- Que ce projet entre pleinement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour lequel la Métropole s'est engagée ;
- Que pour poursuivre cet accompagnement, il convient de prolonger le programme d'actions pour une durée d'un an ;
- Que le Département soutient ces démarches ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter le soutien financier du Département des Bouches-du-Rhône pour cette opération.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront inscrites au budget supplémentaire 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en recettes de fonctionnement au chapitre 74 nature 7473 fonction 6312 sous politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE